

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024 / 345

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

MARCHE DE NOËL 2024

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de la Mairie de Saint Laurent du Pont, en date du 19 novembre 2024, pour l'organisation du Marché de Noël le 7 décembre 2024, dans les rues de Saint Laurent du Pont.

CONSIDERANT la tenue du Marché de Noël le 7 décembre 2024,

CONSIDERANT que pour que la manifestation se fasse en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans Saint Laurent du Pont,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La Mairie de Saint Laurent du Pont est autorisée à organiser un Marché de Noël le 7 décembre de 14h00 à 19h00 et est habilitée à utiliser une partie du domaine public communal (voir plan joint en annexe) :

- Rue Pasteur
- Place de la Mairie
- Avenue Charles de Gaulle

Les parkings suivants sont réservés aux exposants (voir plan joint en annexe) :

- Place de la Vieille Tour
- Parking situé au carrefour entre la Rue Jean Moulin et l'Avenue Charles de Gaulle

ARTICLE 2 – INTERDICTION

Les dispositions suivantes sont appliquées :

- Circulation et stationnement interdits le samedi 7 décembre 2024 de 10h00 à 21h00, dans les rues suivantes :
 - o Rue Pasteur
 - o Rue des Moulins

- Place de la Mairie
- Rue de la Paix
- Rue de la Halle
- Avenue Charles de Gaulle (des feux de signalisation jusqu'à la Rue Jean Moulin)
- Rue Traversière
- Rue du Grainetier
- Place de la Vieille Tour
- Parking situé au carrefour entre la Rue Jean Moulin et l'Avenue Charles de Gaulle

Cette interdiction ne s'applique pas aux exposants, aux véhicules de secours, de gendarmerie et de service en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Ces interdictions et restrictions sont matérialisées par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires mobiles provisoires fournies par la commune.

La mise en place des barrières de sécurité et des panneaux sont à la charge des organisateurs. Un véhicule de protection doit être mis en place sur l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau des feux de signalisation.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

A Saint Laurent du Pont, le 26 novembre 2024,

Le Maire,



Céline BOURSIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004

ANNEXE

Marché de Noël 7 décembre 2024-Saint Laurent Du Pont

